

Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 29 septembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

673-25 Service de l'Assainissement - compte de gérance 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gérance de l'exercice 2024 du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2024 :

2024	Nombre en m ³	Montant redevance
Abonnements		36 639,04 €
m ³ consommés	32 895	41 047,63 €
Total des émissions	32 895	77 686,67 €
Reprise impayés antérieurs		704,12 €
Valeurs impayés en cours		15 016,12€
Résultats généraux		62 337,86

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Volants	: 17

L'an deux mil vingt-cinq le 6 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 29/09/2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

674-25 Budget Communal 2025 –décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2025 :

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Art.	Objet	Montant
041	2151	Réseaux de voiries	+ 7 725.90
30	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000
48	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 10 000
OPNI	2051	Concessions et droits similaires	+ 5 000
OPFI	261	Titre de participations	+ 500
52	203	Frais d'études de recherche et de développement	- 25 500
		TOTAL	+ 7 725.90

COMPTES DE RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Art.	Objet	Montant
041	238	Avances versées sur commandes	+ 7 725.90
		TOTAL	+ 7 725.90

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
012	633	Impôts et taxes sur rémunérations	+ 5 000
012	6411	Personnel titulaire	+ 10 000
012	6413	Personnel non titulaire	+ 25 000
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 10 000
012	6470	Autres charges sociales	+ 10 000
68	681	Dotations aux amortissements	+ 1 000
		TOTAL	+ 61 000

COMPTES DE RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
73	73223	Fonds départemental des droits de mutations	+ 15 000
74	7478	Autres organismes	+ 15 000
74	748374	Dotations biodiversités et aménités rurales	+ 31 000
		TOTAL	+ 61 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 29 septembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

675-25 Entretien de terrains privés situés en zone d'habitation

Plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires. Ces terrains, souvent non bâtis, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité. Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

L'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.* ».

Considérant que l'absence d'entretien de certains terrains privés non bâtis situés en zone d'habitation ou à proximité immédiate peut porter atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et des biens, à l'environnement ou à l'esthétique urbaine,

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité sur son territoire,

Considérant qu'en cas de non-respect de la mise en demeure adressée au propriétaire, la commune peut procéder d'office aux travaux d'entretien, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- **Article 1 :** La commune pourra intervenir, conformément à l'article L2213-25 du CGCT, pour l'entretien des terrains privés non bâtis situés en zone d'habitation ou à moins de 50 mètres des habitations, lorsque ceux-ci présentent un risque ou une nuisance avérée.
- **Article 2 :** En cas d'exécution d'office des travaux par les services municipaux ou par une entreprise mandatée, le coût des interventions sera facturé au propriétaire concerné.

- **Article 3** : Le montant du forfait est fixé à **50 euros TTC par agent et par heure de travail réalisé.**
- **Article 4** : Les sommes dues par les propriétaires seront recouvrées selon les procédures en vigueur, notamment par émission de titres de recettes.
- **Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 29 septembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

676-25 Dénomination d'une voie

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer "chemin de la Pré Chaussée" la voie qui dessert les propriétés cadastrées section ZY n°96, 182.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	17

L'an deux mil vingt-cinq le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 29 septembre 2025

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

677-25 Assurance des risques statutaires du personnel / Contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

☒ Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents professionnels) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025626 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 18
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 17

L'an deux mil vingt cinq le 6 du mois d'octobre , le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 29 septembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
 Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
 Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
 Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
 Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
 Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

678-25 Tableau du personnel communal – modification

Prenant acte des décisions antérieures, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, avec 17 votes pour et 0 vote contre:

- Confirme les créations de postes antérieurement décidées ;
- Procède aux créations de postes et aux modifications du tableau du personnel communal comme suit :

Service administratif				
poste	Base de rémunération	durée hebdo.	situation au 01/03/2025	date d'effet
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/01/2021
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Echelle C1	35	Pourvu	01/03/2024
Service de police municipale				
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Cheffe de service de Police Municipale	Echelle C2	35	Pourvu	10/03/2025
Services techniques				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C1	35	Pourvu	01/01/2025
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2025
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/03/2024
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2021
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/09/2025
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	20	Pourvu	01/11/2025
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Service Scolaire et Salles Communales				
adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère}	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2025
adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère}	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2025
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C1	35	Pourvu	01/09/2025
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010

Adjoint technique	Echelle C1	21	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/06/2025
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 ^{er} échelon Echelle C1	24	Pourvu	10/05/2025
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Contrat Aidé	smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Adjoint technique	Echelle C1	21	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2023
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Pourvu	23/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018

- Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire compte tenu de
 sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme ,
 Le Maire ,
 Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt cinq le 6 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 29 septembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG

Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD

Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE

Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD

Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir

Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

679-25 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 27 juillet 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et pédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 13
de Votants : 17

L'an deux mil vingt cinq le 6 du mois d'octobre , le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 29 septembre 2025.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Martine JOLLY.

Membres absents :

Laetitia VAIRON donne pouvoir à Hugues LELONG
Alexandra VEQUAUD donne pouvoir à Christian VEQUAUD
Romain THOMAS donne pouvoir à Bruno FABRE
Corinne EMERIT donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Franck PIARD
Aude CHATAIGNE n'a pas donné de pouvoir
Hugues LELONG est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

680-25 Tarifs Communaux – locations des salles et matériels – MAJ 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants:

Désignation des salles	1 jour	2 jours
SALLE des FETES+BAR+CUISINE (Dîners dansants - mariages etc...)		
Associations locales	106€	172 €
Particuliers de la Commune	124€	190 €
Associations et particuliers Hors Commune	202€	274 €
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	30€	50€
SALLE des FETES+BAR+CUISINE+POLYVALENTE (Dîners dansants - mariages etc...)		
Associations locales	124€	193€
Particuliers de la Commune	161€	225€
Associations et particuliers Hors Commune	242€	334€
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	40€	60€
SALLE POLYVALENTE+CUISINE+BAR		
Associations locales	89€	136€
Particuliers de la Commune	106 €	172€
Associations et particuliers Hors Commune	162 €	234€
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	15€	30€
SALLE POLYVALENTE		
Associations locales	25€	35€
Particuliers de la Commune	33€	44€
Associations et particuliers Hors Commune	52€	74€
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	15€	30€
SALLE DES FETES + BAR (Théâtre -concert- Gala de danse - belote - loto)		
Associations locales	45€	65€
Particuliers de la Commune	70€	100€
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	15€	30€
SALLE DES FETES OU SALLE POLYVALENTE AVEC BAR (Réunions-Assemblées Générales- Arbres de Noël- Expositions- Congrès- Soirées Club sans repas et animation- Vin d'honneur)		
Associations et particuliers Hors Commune	62€	104€
En cas de gratuité - supplément électricité (15 octobre – 15 mai)	40€	60€
SALLE DES HUTTES		
Associations locales	50 €	75 €
Particuliers de la Commune	70 €	100 €

Désignation des prestations	Prix / manifestation	Désignation des prestations	Prix / manifestation
Ménage salle des fêtes : l'heure	20€	Location salle n°5 « Salle Le Relais » à destination des particuliers de la commune	10€/la demi-journée 20€/ la journée
Chèque de caution pour le ménage	60€		
Chèque de caution pour la location	150€		
Chèque de caution pour la location + sono	1000€		
TIVOLI		GRILLES EXPO	
Associations de Nalliers (quel que soit le nombre)	20€/manifestation	Associations de Nalliers	gratuit
Associations extérieures	170 € / tivoli	Associations extérieures	2 €
Habitants de la commune	30€ / tivoli	Habitants de la commune	2 €
Habitants de l'extérieur	170 € / tivoli	Habitants de l'extérieur	3 €
Caution	500€		
MATERIEL DE SONORISATION MOBILE		ECRAN de PROJECTION	
Associations de Nalliers	gratuit	Caution pour prêt aux associations locales	500 €
Caution	500 €		
TABLES		CHAISES	
Associations de Nalliers	Gratuit	Associations de Nalliers	Gratuit
Associations extérieures	1.50€	Associations extérieures	0.20€
Habitants de la commune	1.50€	Habitants de la commune	0.20€
Habitants de l'extérieur	2€	Habitants de l'extérieur	0.40€

Associations et particuliers Hors Commune	100 €	150 €
Supplément chauffage (15 octobre – 15 mai)	20 €	40 €

CHAPELLE DE CHEVRETTE

Associations locales	40 €	60 €
Particuliers de la Commune	50 €	75 €
Associations et particuliers Hors Commune	80 €	120 €
Supplément chauffage (15 octobre – 15 mai)	15 €	30 €

Forfait location 20€/50 couverts (hors location d'une salle)

Tarif de remplacement de vaisselle

Assiettes	1,5 €	Verre rond duralex	1 €	Corbeille ,cafetière	9 €
Couverts	1 €	Autres Verres	1,5 €	plat - creux - saladier en verre	4 €
Tasse à café -Ramequin	1,5 €	carafe ou pichet verre	1,5 €	louche -écumoir collectivité	5 €
Couteau à pain	2 €	Plat, soupière inox	9 €	tire bouchon	4,5 €
		Saucière,plat à tarte	9 €	couvert à salade-Cuillère service	2,5 €
				sucrier	1,5 €
		Percolateur à café	10 €	Plateau fromage	4 €

Certifiée exécutoire compte tenu de
Sa réception en Sous-Préfecture le
Et de sa validité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres
Pour extrait conforme

Le Maire
Bruno Fabre

